



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2024/2806 du 31 octobre 2024, portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active métribuzine,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique SEGA

<i>de la société</i>	GRITCHE
<i>numéro de dossier</i>	n°2025-0715

Considérant le retrait de l'approbation de la substance active métribuzine par le règlement d'exécution (UE) 2024/2806 du 31 octobre 2024,

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence ARCADE (AMM n° 2110202),

Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France, à compter du 24 mai 2025**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Informations générales sur le produit

Nom du produit	SEGA	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHÉ 491 Rue Simone Veil 33860 VAL-DE-LIVENNE France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	80 g/L - métribuzine 800 g/L - prosulfocarbe	
Produit de référence	Nom commercial	ARCADE
	N° AMM	2110202
Numéro d'intrant	177-2017.01	
Numéro de permis	2170560	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait

Date de retrait	24/05/2025
Date limite pour la vente et la distribution	31/05/2025
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	24/11/2025

A Maisons-Alfort, le 16/04/2025

Pour le directeur général et par délégation
 Le directeur des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
 33BC435FF8C6444...